



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Résolution de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada Reconnaître et soutenir les caucus/comités de femmes au sein de la CFTC

ATTENDU QUE, l'International Brotherhood of Locomotive Engineers (IBLE) a fusionné avec la Fraternité internationale des Teamsters (FIT) en 2004;

ET ATTENDU QUE, l'article 2.2 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipule que l'IBLE au Canada deviendrait la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada (CFTC) et serait directement affiliée à Teamsters Canada;

ET ATTENDU QUE, l'article 6.6 de l'accord de fusion entre l'IBLE et la FIT stipule que, sauf disposition contraire prévue dans l'accord de fusion ou dans les règlements de la BLET ou de la CFTC, les dispositions de la Constitution de la FIT s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024;

ET ATTENDU QUE, l'article 2 de la section XXVI de la Constitution de la FIT stipule que tous les syndicats locaux et conseils conjoints au Canada doivent s'affilier à Teamsters Canada et participer à ses activités;

ET ATTENDU QUE, la CFTC est une section locale au sein de Teamsters Canada;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de s'acquitter des objectifs du syndicat international et Teamsters Canada à titre d'affilié à ceux-ci et de ses devoirs à ce titre d'affilié;

ET ATTENDU QUE, la FIT et Teamsters Canada disposent de caucus/comités de femmes au sein de leurs organisations affiliées;

ET ATTENDU QUE, la FIT organise chaque année une conférence des femmes de la FIT;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU, que la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada s'engage à promouvoir, soutenir et guider un comité (caucus) national des femmes de la CFTC, conformément aux principes des règlements de la CFTC et sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la CFTC.